

Procès-verbal de la réunion de la Commission ad hoc du Suivi de la Validation et les cadres du CPDM sur la conformité des Octrois de titres licences à la procédure cadastrale en 2018

1. INTRODUCTION

Le mercredi 25 août 2021 de 10h24 à 12h25mn, une réunion de travail entre la Commission ad hoc du Suivi de la Validation du Comité de Pilotage de l'ITIE-GUINEE (y compris le S.E) et l'équipe technique du Centre de Promotion et du Développement Miniers « CPDM », s'est tenue sous la présidence de Monsieur Moussa Iboun CONTE, Membre du Comité de Pilotage, Vice- président de la Coalition PCQVP-GUINEE. La réunion a eu lieu dans la salle de réunion du CPDM.

L'ordre du jour a porté essentiellement sur la vérification du respect de la procédure cadastrale lors de l'octroi des permis.

2. DEROULEMENT

Monsieur Mohamed Lamine Sy-SAVANE, Directeur Général du CPDM, dans son allocution d'ouverture, a remercié les participants d'avoir répondu à l'invitation du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-GUINEE et a exhorté les cadres du CPDM à faire preuve de professionnalisme, de disponibilité et d'abnégation afin de répondre à toutes les attentes des membres de la commission.

Monsieur Moussa Iboun CONTE a, au nom de la Commission remercié le DG du CPDM pour sa disponibilité et les mots aimables adressés aux hôtes. Il a ensuite demandé de faire un tour de table fin que les uns et les autres fassent connaissance.

Il a fait remarquer que la Guinée sur beaucoup de points a été félicitée et s'est illustrée. Il a remercié le DG du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère des Mines et de la Géologie, Monsieur Aboubacar KOUROUMA pour sa présence combien de fois importante et son implication dans la divulgation des données sur la production et l'exportation minière, avant de donner la parole à Monsieur Mamadou DIABY, Secrétaire Exécutif de l'ITIE-GUINEE.

Monsieur Mamadou DIABY précise que l'objet de la présente rencontre est de vérifier si les échantillons qui ont été choisis par le CPDM, parmi les 7 Sociétés en phase de recherche, de Développement, d'Exportation ou ayant une Concession ont bien respecté les critères d'octroi d'un permis de recherche,

d'exploitation et d'une concession minière en bonne et due forme. En d'autres termes si l'octroi des permis est conforme à la procédure cadastrale.

Il a proposé la méthodologie qui consiste à examiner dossier par dossier pour chacune des Entreprises Extractives faisant partie de l'échantillon en vue vérifier si toutes les rubriques sur la Fiche Analytique de la demande d'octroi ont été prises en compte. Cette proposition a été retenue par l'ensemble des participants et il a été procédé ainsi.

Monsieur Cheick KEITA, membre de la société civile, représentant l'ordre des experts comptable au sein du GMP, ayant partagé cette idée, a précisé qu'il s'agit de statuer sur les dossiers les plus critiques et sanctionner ce travail par un PV. Il a conseillé de profiter de la présence de Monsieur KOUROUMA qui est un ingénieur Statisticien en sa qualité de DG du BSD, pour nous faire avancer dans cette mission.

Monsieur Aboubacar KOUROUMA, a remercié les uns et les autres pour la confiance placée en sa personne mais sollicite pour l'instant d'écouter l'équipe du CPDM qui a travaillé sur les échantillons pour qu'il puisse se prononcer.

Monsieur Karamo Wagué, porte-parole du CPDM, a procédé à une présentation par vidéoprojecteur, dans un tableau, la liste des 7 entreprises choisies pour l'échantillonnage et pourquoi ce choix tient compte de la norme indiquée à cet effet. Parmi les 7 entreprises retenues il y a celles qui sont en exploration, en exploitation, des sociétés de carrière et des concessions.

Pour chacune de ses sociétés, une fiche analytique a été distribuée à chacun des membres de la commission et l'examen a porté sur : la constitution des dossiers, la capacité technique, la capacité Financière et l'incidence financière avec la mention du Comité Technique d'Octroi des permis.

Sur cette Fiche Analytique qui renferme toutes les informations sur les critères et les procédures d'octroi de titres ou permis de Recherche (Exploration), d'exploitation semi-industrielle et industrielle, de carrière et d'octroi d'une Concession, est apposée la signature des membres du Comité Technique avec la mention suivante : **« Le Comité, après examen du dossier, constate que les conditions d'octroi sont remplies et recommande d'accéder à la demande d'octroi du permis d'exploitation minière industrielle (ou concession minière) sollicité par la société ».**

Monsieur SAVANE DG du CPDM a également donné d'amples informations sur la procédure et les critères d'octroi de permis miniers.

Monsieur Aboubacar KOUROUMA pose la question de savoir si le nombre d'échantillon est une indication du consultant, et s'il existe une base pour déterminer la taille de l'échantillon ?

Monsieur Karamo WAGUE précise qu'il existe au CPDM une base de données à partir de laquelle le sondage a été fait.

Recommandation de la commission :

« En partant de la taille de la base de données des sociétés (au nombre de 138) répertoriées dans le Rapport ITIE – Guinée de 2018, la commission a recommandé que le CPDM prélève 10% du nombre total des sociétés contenues dans ledit Rapport ITIE. Soient 14 sociétés au lieu 7 sociétés ».

L'équipe technique du CPDM va donc compléter à 14 le nombre de sociétés retenues dans l'échantillonnage et communiquera la liste additive et le PV du CPDM au Secrétariat Exécutif de l'ITIE – Guinée.

En réponse à cette recommandation, le CPDM a transmis la liste complémentaire des sociétés suivantes y compris les sociétés impliquées dans les projets intégrés les plus importants.

Chalco Guinea Company ; SPIC International Investment & Development Guinea CO.LTD ; CC Energy Minerals Sarlu ; Mineralis Gold Mines Sarlu ; Bereté International Commerce & Industrie Sarlu ; True Corporation CO.LTD ; Société Guinéenne de Financement & Investissement Sarlu ; TBEA Group CO. LTD, BAUXITE KIMBO SAU ; SWR INTERNATIONAL SARL ; ZHENGYUAN INTERNATIONAL SARL ; SHENG RONG MINNING DEVELOPEMENT SARL ; MANAGUINEE SA ; CHINE HAOXIANG MINING CO Ltd.

Tous les documents liés à l'octroi des titres miniers, société par société en version électronique et physique en fonction du type de Titre miniers ont été montrés aux participants.

Ces documents présentés sont entre autres :

Pour les Permis de recherches minières :

- La demande de la société ;
- Le Statut ;

- Le RCCM ;
- Les Frais d'instruction
- La Capacité technique
- La Capacité financière/ Engagement financier
- L'attestation bancaire
- Le bilan financier ;
- Le programme des travaux ;

Pour les Permis d'exploitation :

- La demande ;
- Le Statut ;
- Le RCCM ;
- L'Etude de faisabilité ;
- Le Certificat de conformité environnemental ;
- Les Frais d'instruction

Il faut noter que tous ces documents ont fait l'objet de validation par le Comité technique d'octroi des Titres Miniers et Autorisations, présidé par le Directeur Général du CPDM et regroupant les représentant des différentes Directions techniques du Ministère des Mines et de la Géologie à travers leurs signatures apposées sur une fiche analytique élaborée.

Le Comité Technique de Titres Miniers et Autorisations est composée de :

- 1- Centre de Promotion et de Développement Miniers CPDM (deux représentants) ;
- 2- Direction Nationale des Mines DNM (un représentant) ;
- 3- Direction Nation Nationale de la Géologie DNG (un représentant) ;
- 4- Inspection Générale des Mines IGM (un représentant) ;
- 5- Service des Affaires Juridique SAJ (un représentant) ;
- 6- Service National de la Coordination des Projets Miniers (un représentant) ;

Après cette présentation, des questions ont été posées concernant certaines sociétés qui sont des projets intégrés comme Henan Chine. En réponse, le Directeur Général du CPDM a indiqué que cette société bien qu'existant dans le cadastre minier, son octroi est antérieur à la mise en place de la nouvelle procédure en vigueur.

Monsieur Moussa Iboun CONTE, pour clôturer a remercié les participants pour la qualité des travaux, et le sérieux que chacun a mis pour aboutir à un bon résultat.

Il a pour finir remercié une fois encore le DG du CPDM pour le temps qu'il a accordé pour la réussite des travaux en y participant du début à la fin.

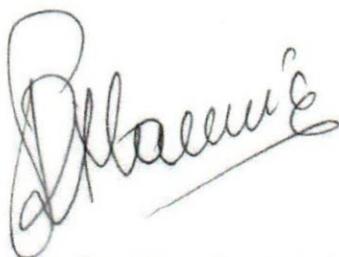
3. CONCLUSION

La commission après examen des dossiers des sociétés retenues dans l'échantillonnage note que les permis octroyés l'ont été conformément à la nouvelle procédure cadastrale.

En conséquence, elle propose que le Comité de Pilotage prenne en compte cette conclusion en la mentionnant dans le PV de sa prochaine réunion.

La séance a été levée à 12h25mn.

Le Rapporteur



René - Maurice SYLLA

Le Président de séance



Moussa Iboun CONTE